

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 5 juin 2024, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROCHE, présidente
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Pierre-Luc LACHANCE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD

Sont absents:
Claude LAVOIE, vice-président
David WEISER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Adoption et de l'ordre du jour

Résolution 24-28

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 24-29

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 1^{er} mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Dossiers soumis au conseil d'administration

5.1 Adoption du Règlement n° 440 concernant l'implantation d'un guichet unique

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2024-2033 prévoit des investissements sur dix ans (10) ans de 39 M\$ pour le développement des systèmes d'information;

CONSIDÉRANT que le RTC désire mettre en place une plateforme numérique pour les déplacements dans la région de Québec, permettant aux clients de planifier, réserver et payer les titres de transport du RTC ainsi que d'autres organismes de transport ou fournisseurs de mobilité;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit implanter un guichet unique par la mise en place de différents systèmes;

CONSIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-30

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'adopter le règlement n° 440, décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 14 282 000 \$ concernant l'implantation d'un guichet unique, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Adoption du Règlement n° 441 concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique 2025-2028

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2024-2033 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 27 M\$ pour le développement du projet de vélopartage;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-31

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter le règlement n° 441, décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 24 193 000 \$ concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, pour les années 2025 à 2028, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Autorisation d'acquérir un terrain de gré à gré ou par expropriation

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2023, par sa résolution n° 23-85, le conseil d'administration du RTC produisait le programme des immobilisations 2024 à 2033, prévoyant des investissements de 166 M\$ pour le développement de ses infrastructures, dont l'aménagement de Parc-O-Bus en périphérie de son réseau afin d'assurer la desserte des banlieues de Québec et de favoriser le transfert modal vers l'autobus;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le RTC a acquis plusieurs lots situés au coin des boulevards Robert-Bourassa et Bastien dans le but d'aménager un Parc-O-Bus pour favoriser l'utilisation de ses services par la population située au nord de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du futur Parc-O-Bus requiert l'acquisition de terrains vacants adjacents à ceux appartenant déjà au RTC, soit les lots 1108454, 1108450, 1108445 et 1108455, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 11 855 m², et également l'acquisition d'une partie de terrains vacants adjacents à ceux appartenant déjà au RTC, soit les lots 3753898, 3753899, 3753900, 3753901 et 1108442, circonscription foncière de Québec, d'une superficie à confirmer en fonction du projet;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-43, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 357 concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services;

CONSIDÉRANT l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-32

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

- *d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 1108454, 1108450, 1108445 et 1108455 et une partie des lots 3753898, 3753899, 3753900, 3753901 et 1108442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et ce, pour permettre la construction et l'opération d'un Parc-O-Bus pour desservir la clientèle du RTC;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition;*
- *de transmettre au conseil d'agglomération de Québec, la présente résolution pour autorisation par celui-ci de procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant;*
- *de faire les demandes nécessaires afin d'obtenir l'autorisation requise du gouvernement pour procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant.*

Adoptée à l'unanimité

5.4 Approbation d'un avenant à l'entente de partenariat entre le RTC et la Ville de Québec concernant le programme Équimobilité et adoption des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mai 2023, la Ville de Québec a mis en place le programme municipal de tarification sociale « ÉquiMobilité » et qu'elle a convenu avec le RTC d'une entente concernant les modalités et le financement de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier le rabais accordé à la clientèle admissible à ce programme;

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-33

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'approuver l'avenant à l'entente relative au programme de tarification sociale entre la Ville de Québec et le RTC, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° 5.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*

- *d'autoriser la présidente et la secrétaire générale à signer l'avenant à cette entente ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet;*
- *de fixer les tarifs applicables au programme ÉquiMobilité, lesquels correspondent à 50 \$ pour un abonnement mensuel et à 2 \$ pour un billet unitaire, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024;*
- *de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

6. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

7. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 30.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale